

### Résumé des notes d'orientation du GATC COP10

Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac,  
5-10 février 2024, Panama (Panama)

Points de l'ordre du jour	Ce qui est proposé	Principales recommandations du GATC
<p>6.1 – Application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS (Réglementation de la composition des produits du tabac et réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer)</p> <p>Documents <a href="#">FCTC/COP/10/5</a>, <a href="#">FCTC/COP/10/6</a> et <a href="#">FCTC/COP/10/7</a></p>	<p>Le projet de décision du Bureau propose de prolonger la suspension du mandat du groupe de travail sur l'application des articles 9 et 10 et d'établir un groupe d'experts pour poursuivre les travaux sur les avancées, les questions pertinentes et les données probantes concernant la réglementation de la composition des produits du tabac et des informations sur ceux-ci à communiquer.</p>	<p>La GATC recommande d'adopter le projet de décision du Bureau relatif à l'application des articles 9 et 10 en l'état, sans amendement. Le projet de décision prévoit :</p> <p>Le maintien de la suspension du mandat du groupe de travail sur l'application des articles 9 et 10 ; et</p> <p>La création d'un groupe d'experts en charge d'examiner les avancées, les questions pertinentes et les données probantes en lien avec l'application des articles 9 et 10.</p>
<p>6.2 – Projet de décision et projet de directives spécifiques pour traiter la publicité, la promotion et le parrainage transfrontières du tabac et sa représentation dans les médias de divertissement</p> <p>Document <a href="#">FCTC/COP/10/8</a></p>	<p>Dans le projet de décision, les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Adopter</b> les directives spécifiques proposées ;</li> <li>• <b>Accepter</b> que les directives spécifiques s'appliquent en sus de l'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS et des Directives pour l'application de l'article 13 sans s'y substituer ni les modifier ;</li> <li>• <b>Prier</b> le Secrétariat de la Convention de continuer à fournir une assistance technique pour aider les Parties à mettre en œuvre l'article 13 ; et</li> <li>• <b>Appliquer intégralement l'article 13</b>, assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité de mise en œuvre et d'application des mesures actuelles et <b>échanger</b> des informations de manière à aider les autres Parties en matière d'application transfrontières.</li> </ul>	<p>GATC supports the draft decision and the proposed Specific Guidelines and recommends that Parties should adopt them as they are currently written.</p>
<p>6.3 - Produits du tabac <i>nouveaux et émergents</i></p>	<p>Deux documents portant sur les produits nouveaux et émergents sont présentés à l'occasion de la COP10.</p>	<p>La GATC se félicite des travaux menés par l'OMS, le Réseau OMS de laboratoires du tabac (TobLabNet) et le Groupe d'étude</p>

<p>Documents <a href="#">FCTC/COP/10/9</a> et <a href="#">FCTC/COP/10/10</a></p>	<p>Le premier document (10/9) contient un examen des difficultés que posent les produits du tabac nouveaux et émergents pour l'application intégrale de la Convention-cadre de l'OMS, en particulier les articles et directives faisant référence aux définitions et à la terminologie et à la fumée du tabac. Il contient également des informations sur la classification adéquate de ces produits, comme les produits du tabac chauffés, pour soutenir les efforts de réglementation, conformément au paragraphe 3 de la décision FCTC/COP8(22). En outre, le rapport contient des considérations à l'intention des Parties pour surmonter ces difficultés. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport et à fournir des orientations complémentaires.</p> <p>Le second document est une synthèse du huitième rapport du Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac (<i>Série de Rapports techniques, N° 1029</i>) et des conclusions de la réunion d'experts des produits du tabac chauffés qui a eu lieu en février 2020, qui font suite aux demandes formulées aux alinéas 2.a) -d) de la décision FCTC/COP8(22). Il fait par ailleurs le point sur les changements relatifs aux codes 2022 du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes concernant les produits du tabac et à base de nicotine. Le rapport inclut également des données factuelles mises à jour, des informations sur l'évolution du marché et quelques faits récents sur les produits du tabac chauffés, y compris les mesures politiques adoptées jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>Le premier rapport contient des considérations à l'intention des Parties visant à les aider à surmonter les difficultés que posent les produits du tabac nouveaux et émergents pour l'application intégrale de la CCLAT et les deux rapports invitent la</p>	<p>de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac (TobReg). Nous saluons les rapports de l'OMS traitant des difficultés posées par la classification des produits du tabac <i>nouveaux et émergents</i> (10/9) ainsi que son Rapport complet sur les travaux de recherche et les données factuelles portant sur les produits du tabac <i>nouveaux et émergents</i>, en particulier les produits du tabac chauffés, en réponse aux demandes formulées aux alinéas 2.a) à 2.d) de la décision FCTC/COP8(22) (10/10).</p> <p>Compte tenu de l'évolution rapide des produits qui continuent d'inonder le marché, la GATC demande à l'OMS de poursuivre et d'étendre ses recherches de sorte à couvrir ces produits <i>émergents</i> qui ont encore évolué depuis son dernier rapport. Il s'agit notamment des produits aromatisés, des cigarettes électroniques jetables, contenant de la nicotine ou non, des sachets de nicotine et d'autres produits nouveaux, ciblant en particulier les jeunes.</p> <p>La GATC reconnaît la souveraineté des Parties pour réglementer les produits <i>émergents</i> conformément à la législation nationale. Par conséquent, nous encourageons les Bureaux régionaux de l'OMS à mener des évaluations sur l'évolution des besoins et des défis auxquels les Parties sont confrontées et nous encourageons les Parties à s'adresser à l'OMS et aux Bureaux régionaux en vue d'obtenir un appui technique supplémentaire, le cas échéant.</p> <p>L'utilisation du terme « <i>nouveau</i> » offre à tort aux fabricants de tabac une vitrine pour se donner à eux-mêmes ainsi qu'à leurs produits une image novatrice et révolutionnaire. Par conséquent, la GATC demande instamment à l'OMS et aux Parties de ne plus utiliser le terme « <i>nouveau</i> » pour désigner les produits</p>
--	---	--

	Conférence des Parties à en prendre note et à fournir des orientations supplémentaires.	<i>nouveaux et émergents</i> de l'industrie du tabac.
<p>6.4 – Mesures prospectives de lutte antitabac (en relation avec l'article 2.1 de la Convention-cadre de l'OMS)</p> <p>Document :  <a href="#">FCTC/COP/10/11</a> et  <a href="#">FCTC/COP/10/P/CONF./1.</a></p>	<p>C'est la première fois dans l'histoire de la COP que l'article 2.1 est inscrit à l'ordre du jour officiel. Ce point de l'ordre du jour a été suggéré par le Canada, qui a également présenté un projet de décision demandant la création d'un groupe d'experts. Au titre de l'article 2.1, les Parties à la Convention-cadre de l'OMS sont encouragées à appliquer des mesures allant au-delà des dispositions minimales prévues par la Convention.</p> <p><i>Article 2.1 : Afin de mieux protéger la santé humaine, les Parties sont encouragées à appliquer des mesures allant au-delà des dispositions de la Convention et de ses protocoles, et rien dans ces instruments n'empêche une Partie d'imposer des restrictions plus sévères si elles sont compatibles avec leurs dispositions et conformes au droit international.</i></p>	<p>La GATC accueille favorablement, en l'état, le projet de décision proposé par le Canada portant sur les mesures prospectives de lutte antitabac.</p> <p>La GATC soutient la recommandation du projet de décision visant à charger le Bureau de définir le mandat, les attributions et la composition du groupe d'experts.</p> <p>La GATC encourage les Parties à examiner et à mettre en œuvre des mesures prospectives en amont de la présentation du rapport du groupe d'experts lors de la COP11. Il existe déjà plusieurs exemples de politiques de cette nature ainsi qu'un ensemble d'études pouvant éclairer la planification.</p>
<p>6.5 – Application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS (Responsabilité de l'industrie du tabac).</p> <p>Documents :  <a href="#">FCTC/COP10/P/CONF./2</a> et  <a href="#">FCTC/COP/10/12</a></p>	<p>Le projet de décision réaffirme que les Parties doivent renforcer leurs mesures pour obliger l'industrie du tabac à rendre des comptes en adoptant ou en adaptant leurs régimes nationaux de responsabilité, y compris les systèmes administratifs le cas échéant, en appliquant des sanctions efficaces et dissuasives, en échangeant des informations avec les autres Parties et en s'appuyant sur les travaux menés dans les enceintes internationales, notamment celles consacrées à l'environnement et aux droits humains. Il souligne également l'importance de veiller à la cohérence des politiques aux niveaux mondial et national, et de surveiller les stratégies de l'industrie susceptibles de saper les politiques de santé publique.</p> <p>Plus précisément, le projet de décision propose de rétablir un groupe d'experts chargé :</p>	<p>La GATC salue le projet de décision sur l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS (CCLAT) et reconnaît l'importance de faire de la responsabilité un thème transversal récurrent et un point de l'ordre du jour de la COP.</p> <p>La GATC soutient les efforts consistant à fournir à la COP des recommandations, des options et une méthodologie en vue d'avancer sur la question des mesures liées à la responsabilité.</p> <p>La GATC reconnaît l'importance pour les Parties de bénéficier d'orientations dans l'élaboration de mesures portant sur toutes les formes de responsabilité, notamment de mesures administratives, législatives et judiciaires.</p>

	<p>D'examiner les pratiques actuelles des Parties en matière de mise en œuvre des mesures prévues à l'article 19 ;</p> <p>De faire rapport sur les options qui s'offrent aux Parties pour détecter et contrecarrer les efforts déployés par l'industrie du tabac pour échapper à toute responsabilité, parmi lesquels figure notamment sa restructuration ; et</p> <p>D'étudier le développement de méthodes permettant de quantifier les coûts liés au tabagisme, afin de les utiliser comme éléments de preuve en cas de litige.</p>	<p>La GATC se félicite de la proposition d'explorer les synergies entre l'article 19 et l'article 5.3.</p>
<p>7.1 – Améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS</p> <p>Document: <a href="#">FCTC/COP/10/13</a></p>	<p>Le document FCTC/COP/10/13 décrit les activités menées sous l'autorité du Bureau afin d'améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS. Le rapport contient une proposition visant à améliorer le système de notification, notamment en ce qui concerne l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/13, à examiner le projet d'instrument de notification révisé pour la Convention-cadre de l'OMS figurant à l'annexe 2 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 du présent rapport.</p>	<p>La GATC se félicite du projet d'instrument de notification révisé pour la Convention-cadre de l'OMS ayant notamment pour objet d'alléger la charge de travail des Parties en matière de notification, de remédier aux doubles emplois et de mieux exploiter les sources de données en présence. Nous saluons en outre la proposition présentée par le Secrétariat de la Convention dans le projet de décision concernant l'élaboration d'une nouvelle plateforme de notification en ligne, que nous souhaiterions opérationnelle à partir du prochain cycle de notification.</p>
<p>7.2 - Mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien</p> <p>Document <a href="#">FCTC/COP/10/14</a></p>	<p>Le Secrétariat de la Convention propose de renommer le « mécanisme d'examen de la mise en œuvre » en « mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien » afin de mettre l'accent sur la dimension non contraignante du soutien mutuel.</p> <p>L'objectif du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien est d'aider les Parties à respecter leurs obligations au titre de la Convention-cadre de l'OMS, en vue de parvenir à une mise en œuvre complète de celle-ci.</p> <p>Le mécanisme proposé devra :</p> <p>Examiner et rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les</p>	<p>La GATC ne peut pas soutenir la mise en place du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien tel qu'il est actuellement proposé. Bien que le Mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien proposé sur la base d'une participation volontaire puisse être considéré comme un organe subsidiaire visant à aider les Parties à parvenir à une mise en œuvre efficace de la Convention-cadre de l'OMS (CCLAT), cet examen ne porte en réalité que sur les documents présentés par 25 Parties volontaires par cycle biennal. Il ne remplit pas la fonction d'examen systématique transparent par les pairs qui pourrait aider les Parties à mettre en œuvre efficacement la CCLAT et</p>

	<p>25 Parties s'étant portées volontaires ;</p> <p>Comprendre 25 experts examinateurs, désignés par chacune des Parties participantes ;</p> <p>Produire des rapports sur la base de recherches documentaires et d'un engagement bilatéral virtuel entre l'examineur et le pays examiné ;</p> <p>Chaque rapport identifiera les lacunes et les difficultés de mise en œuvre, formulera des recommandations et fournira un résumé des meilleures pratiques.</p>	<p>devrait donc être considéré comme un mécanisme d'examen par les pairs reposant sur la participation volontaire des Parties, plutôt que comme un mécanisme d'examen de la mise en œuvre tel qu'il existe dans le cadre d'autres traités.</p> <p>La GATC a conscience que le projet pilote a été fortement impacté par la pandémie de COVID-19 et que le processus de départ a dû être revu. La GATC recommande par conséquent que le processus d'examen proposé soit évalué régulièrement et demande au Secrétariat de la Convention de consulter les Parties et les différents acteurs concernés afin d'examiner et de proposer des révisions du processus global, le cas échéant.</p> <p>La GATC reconnaît et respecte la souveraineté des Parties. Toutefois, il est essentiel que les informations issues d'un processus d'examen soient mises à la disposition du public. La proposition actuelle ne prévoyant pas la publication des rapports finalisés, elle fait double emploi avec les Évaluations des besoins déjà en place. En outre, la transparence des rapports favorise l'engagement et le soutien de la société civile, l'assistance mutuelle entre les Parties et l'identification des besoins collectifs les plus importants pour améliorer la mise en œuvre du traité, ce qui, à son tour, permet d'obtenir des informations précieuses pour orienter l'allocation efficace des ressources par la COP et peut constituer un excellent outil de collecte de fonds.</p>
<p>7.3 – Contribution de la Convention-cadre de l'OMS à la promotion et à l'exercice des droits humains</p>	<p>Le projet de décision exhorte les Parties à envisager d'intégrer les principes et les efforts de mise en œuvre de la CCLAT dans le cadre de leur collaboration avec les mécanismes des droits humains des Nations Unies.</p>	<p>La GATC soutient l'adoption du projet de décision portant sur les droits humains proposé par le gouvernement équatorien.</p> <p>La GATC exhorte les Parties à envisager d'intégrer les principes et les efforts de mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) dans</p>

<p>Documents :  <a href="#">FCTC/COP/10/15</a> et  <a href="#">FCTC/COP/10/P/CONF./3</a></p>	<p>Le projet de décision demande également au Secrétariat de la Convention de faciliter la coordination et la collaboration avec les organismes du système des Nations Unies menant des missions dans le domaine des droits humains afin de sensibiliser à l'importance de la mise en œuvre de la CCLAT dans l'application du respect des droits humains.</p> <p>Cette décision n'aurait pas d'incidence financière.</p>	<p>le cadre de leur collaboration avec les mécanismes des droits humains des Nations Unies.</p> <p>La GATC demande au Secrétariat de la Convention de faciliter la coordination et la collaboration avec les organismes du système des Nations Unies menant des missions dans le domaine des droits humains afin de sensibiliser à l'importance de la mise en œuvre de la CCLAT de l'OMS dans l'application du respect des droits humains</p>
<p>8.1 – Rapport de situation et rapport sur l'exécution</p> <p>Document : <a href="#">FCTC/COP/10/16</a></p>	<p>La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de situation et du rapport sur l'exécution pour les périodes concernées contenus dans le document FCTC/COP/10/16. La Conférence des Parties est en outre invitée à envisager l'adoption du projet de décision figurant en annexe 5 au présent document FCTC/COP/10/16 afin de prolonger la <i>Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025</i>, conformément à la recommandation du Bureau.</p>	<p>Nous saluons le travail accompli par le Secrétariat de la Convention au cours de la période biennale précédente, en particulier au regard des difficultés rencontrées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Nous appuyons le projet de décision relatif à une prolongation de la Stratégie mondiale jusqu'en 2030 à des fins de cohérence et d'harmonisation avec le <i>Programme de développement durable à l'horizon 2030</i>. Nous nous félicitons en outre vivement de la proposition adressée au Secrétariat de la Convention, l'invitant à consulter un groupe d'experts et de parties prenantes, y compris la société civile, en particulier celles et ceux ayant pris part à l'élaboration de la Stratégie mondiale, pour examiner la Stratégie en tant que « document évolutif à examiner selon que de besoin » et fournir des suggestions concernant les ajustements nécessaires.</p>
<p>8.2 – Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025</p> <p>Documents :  <a href="#">FCTC/COP/10/17</a> et  <a href="#">FCTC/COP/10/INF.DOC./1</a></p>	<p>La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport et à adopter le projet de plan de travail et de budget pour 2024-2025, présenté dans les annexes 1, 2 et 3 du document FCTC/COP/10/17, et à prendre acte des informations supplémentaires présentées dans la note explicative FCTC/COP/10/INF.DOC./1.</p>	<p>La GATC est favorable au renforcement du financement du personnel du Secrétariat à partir des contributions évaluées (CE) inscrites au budget afin d'assurer la viabilité à long terme de la Convention-cadre de l'OMS. La GATC tient à rappeler aux Parties qu'en plus de soutenir la COP et la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, le Secrétariat de la Convention joue un rôle décisif dans la promotion de la lutte antitabac aux niveaux national et mondial.</p>

		<p>La GATC est cependant préoccupée par le fait que la mise en œuvre de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac demeure essentiellement financée par des sources extrabudgétaires et elle appelle les Parties à s’efforcer d’engager des contributions extrabudgétaires dès le début de la période biennale aux fins d’appuyer les travaux essentiels de mise en œuvre de la Convention-cadre.</p> <p>Les contributions évaluées représentent actuellement les seules sources de revenu prévisibles dont dispose le Secrétariat de la Convention pour exécuter le plan de travail convenu par la Conférence des Parties. La GATC reconnaît que l’économie mondiale ne s’est pas encore totalement remise des effets de la pandémie de COVID-19. Toutefois, étant donné le retour sur investissement économique, sanitaire et social à court et à long terme du financement de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac, nous recommandons à la Conférence des Parties d’envisager d’accroître modestement les contributions évaluées en vue d’appuyer la mise en œuvre en cours.</p>
<p>8.3 – Fonds d’investissement de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac</p> <p>Document: <a href="#">FCTC/COP/10/18</a></p>	<p>Le document FCTC/COP/10/18 décrit les dispositions prises pour créer le Fonds d’investissement de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac conformément à la décision FCTC/COP9(13). Le rapport propose la mise en place d’un comité de surveillance unique au service du Fonds d’investissement de la Convention-cadre de l’OMS et du Fonds d’investissement pour soutenir la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, sous la supervision des organes directeurs des traités. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/18, à examiner le mandat du Comité de surveillance unique figurant à</p>	<p>Étant donné que le Secrétariat de la Convention nécessite des ressources durables supplémentaires, la GATC reconnaît la nécessité et l’importance de lancer le Fonds d’investissement sans plus tarder. Nous soutenons par conséquent le projet de décision figurant à l’annexe 2 concernant la création d’un comité de surveillance unique au service des Fonds d’investissement du Protocole et de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac, dont la composition est la suivante : jusqu’à six membres, reflétant dans la plus grande mesure possible une représentation équitable des Régions, et un représentant d’une ONG accréditée en tant qu’observateur auprès de la</p>

	<p>l'annexe 1 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 au présent rapport.</p>	<p>Conférence des Parties et/ou de la Réunion des Parties siégeant en qualité d'observateur du comité de surveillance.</p> <p>Nous soutenons également le mandat du comité de surveillance unique tel que proposé à l'annexe 1.</p> <p>En outre, nous prions instamment le Secrétariat de la Convention de prendre les dispositions voulues afin de créer rapidement le comité de surveillance, de sorte que le Fonds d'investissement puisse être opérationnel dans les meilleurs délais.</p>
<p>8.6 – Amendements éventuels au Règlement intérieur de la Conférence des Parties</p> <p>Document : <a href="http://www.fctc.org/cop/10/21">FCTC/COP/10/21</a></p>	<p>La Conférence des Parties est invitée à examiner les amendements éventuels au Règlement intérieur de la Conférence des Parties, tels que recommandés par le Bureau, figurant à l'annexe 1 du document FCTC/COP/10/21, et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du document.</p>	<p>La GATC se félicite des changements apportés au Règlement intérieur en vue d'assurer la coordination entre les organes directeurs de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Nous nous félicitons également des amendements à l'article 15 concernant la retransmission en direct sur le Web et l'organisation de sessions en ligne en cas de situation extraordinaire.</p> <p>Nous soutenons le projet de décision figurant à l'annexe 2, et plus précisément la décision d'appliquer avec effet immédiat l'amendement de l'article 60 relatif à l'adoption provisoire du rapport de chaque session de la COP et de préciser que les comptes rendus comprennent les fichiers audios.</p>
<p>Initiative visant à maximiser la transparence (proposée par l'Équateur, avec le soutien potentiel de la région africaine)</p>		<p>La GATC se félicite de l'intervention régionale présentée par l'Équateur. À la huitième session de la Conférence des Parties, puis à la première Réunion des Parties au Protocole, les Parties sont convenues d'importantes mesures visant à assurer une transparence maximale des négociations du traité. Ces mesures renforcent l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS, un aspect fondamental du</p>



		<p>traité obligeant les Parties à protéger les négociations contre l'influence indue de l'industrie du tabac. Nous encourageons les Parties à respecter une fois de plus l'esprit de cette décision et de l'initiative prise par l'Équateur pour nous permettre de veiller à ce que les négociations du traité ne soient pas soumises à l'influence de l'industrie du tabac.</p>
<p>Protection de l'environnement</p> <p>Document : FCTC/COP/10/X</p>	<p>Le projet de décision souligne l'impact significatif de la production, de la consommation et de ce qui résulte de cette dernière, notamment les mégots de cigarettes, sur l'environnement, et note que l'article 18 figure parmi les articles les moins appliqués de la Convention-cadre de l'OMS, en partie à cause de l'ingérence de l'industrie du tabac. Le projet de décision rappelle également que la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS permet de progresser vers la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.</p> <p>En outre, le projet de décision appelle les Parties à renforcer l'application de l'article 18, à engager des poursuites judiciaires pour tenir l'industrie du tabac responsable des dommages causés à l'environnement et à explorer des modes de coopération afin de promouvoir des solutions de remplacement durables de la culture du tabac, conformément à l'article 17.</p> <p>Il encourage par ailleurs les Parties à s'attaquer aux effets du tabac sur l'environnement en s'appuyant sur les plateformes des Nations Unies dédiées à l'environnement, notamment celles dédiées aux négociations du traité des Nations Unies visant à mettre fin à la pollution plastique, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi qu'à d'autres traités des Nations Unies. Il demande également au Secrétariat de la Convention de soutenir les</p>	<p>La GATC accueille favorablement et soutient l'esprit du projet de décision proposé par le Brésil.</p> <p>La GATC encourage les Parties à s'attaquer aux dommages environnementaux causés par la production, la commercialisation, la distribution ainsi que la consommation de produits du tabac et de produits à base de nicotine et ce qui en résulte au niveau national et à intégrer les principes de la Convention-cadre de l'OMS (CCLAT) dans le cadre de leur collaboration avec les programmes environnementaux des Nations Unies.</p> <p>La GATC demande au Secrétariat de la Convention de faciliter la coordination et la collaboration avec les organismes du système des Nations Unies (ONU) menant des missions dans le domaine de l'environnement afin de sensibiliser à l'importance de la mise en œuvre de la CCLAT de l'OMS pour atteindre les objectifs environnementaux et les Objectifs de développement durable des Nations Unies.</p>

	Parties dans la mise en œuvre de l'article 18 et de collaborer avec le pôle de connaissances consacré aux articles 17 et 18 pour promouvoir la coopération dans ce domaine.	
--	---	--